

CONVENTION 3CO/OFFICE INTERCOMMUNAL DE SPORT FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL APPROFONDI (DTA)

Entre

La Communauté des Communes du Centre-Ouest représentée par **M. IBRAHIMA SAID MAANRIFA**, président et désigné sous le terme « 3CO », d'une part

Et

M. HAMZA MONARDA,

Représentant l'office intercommunal des sports » de la communauté des communes du centre-ouest Dont le siège social est situé à la 3CO, rond-point M'roalé, 97680 TSINGONI.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n°54 du 30/07/2022 portant partenariat entre l'office intercommunal de sport et la 3CO dans la réalisation d'un DTA,

PREAMBULE

Un partenariat est mis en œuvre entre la 3CO, l'office Intercommunal du Sport et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi (DTA) sous maîtrise d'ouvrage de l'epci, avec comme fonctions :

- Identifier l'adéquation entre l'offre d'accueil et de services et la demande de la population sur un territoire.
- Recenser l'ensemble des informations relatives à la pratique des activités physiques et sportives et ses conditions de mises en œuvre : offre existante, lieux de pratique, types d'équipements, disciplines, attentes.
- Mettre en évidence les atouts et les handicaps de l'existant.
- Développer le partenariat avec les acteurs impliqués du territoire.
- Élaborer une vision commune du territoire.
- Mieux repérer les problématiques, les enjeux et les priorités stratégiques d'actions.
- Et Constituer une trame pour identifier des stratégies de développement fédératrices et coopératives.

Le marché correspondant a été conclu avec l'entreprise SAS ALCELIA pour un montant de 89.050 € dont 30 000€ revenant à la charge de l'office.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'office intercommunal des sports de la 3CO s'engage à verser à la communauté de communes du centre-ouest une participation d'un montant de 30 000€ au titre de sa contribution au financement du diagnostic territorial approfondi (DTA) initié par la 3CO.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fera l'objet d'un versement unique par le président de l'office de sport sur demande du président de la 3CO dans le compte suivant ouvert à la Trésorerie Municipale de Mayotte au nom de la communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) :

RIB : 30001 00064 4D030000000 09
IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009
BIC : BDFEFRPPCCT

SIRET : 200 059 871 000 18

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DES SPORTS

L'office intercommunal de sport du centre-ouest s'engage à verser sa contribution dès la signature de la présente et après réception du courrier de demande de paiement adressé par le président de la 3CO sous peine d'une suspension de toute relation entre les 2 entités.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA 3CO

La Communauté de Communes du Centre-Ouest s'engage à utiliser les crédits ainsi perçus conformément à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention sous peine d'un reversement à l'office.

ARTICLE 6 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera prioritairement l'objet d'un règlement à l'amiable avant d'être transmis au tribunal administratif de Mamoudzou.

Fait à Tsingoni, le 30 juillet 2022

Le président de la 3CO
Ibrahima Said Maarifa

Le représentant de l'office intercommunal
de sport de la 3CO

Hamza Monard




M. IBRAHIMA Said Maarifa
Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 04/08/2022
Qualité : Signature de PDF Président
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest